DEPARTEMENT DES
VOSGES

**ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES**

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

**Registre des Actes de l'Administration
Municipale** de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges

**ARRETE**

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION VOIE ROMAINE POUR DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIRIE**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

CONSIDERANT que ces travaux nécessitent des mesures de sécurité provisoires,

**ARRETE**

**Article 1** : A partir du lundi 6 mars 2023, et jusqu'à la fin des travaux d'aménagement de voirie,

- **la circulation sera modifiée en fonction des nécessités du chantier Voie Romaine.**

**Article 2** : Les panneaux de signalisation temporaire et des déviations seront mis en place et maintenus pendant toute la durée du chantier par l'entreprise. Le chantier sera protégé par l'entreprise.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale et le Directeur du Centre Technique Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 28 février 2023

Le Maire

Bruno TOUSSAINT